



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/07/2019
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 09/07/2019
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 16/07/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline, M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

Ouverture de la séance à 20h35

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers de visiter le local communal de la place des Cadettes à la fin de la séance. Il rappelle que ce local a fait l'objet de travaux pour accueillir la boutique de la ressourcerie de l'association Val-Triens à compter de la rentrée 2019.

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Madame Joëlle CHAMARIE propose la correction suivante du procès-verbal de la précédente séance :

*Page 14 « Madame Joëlle CHAMARIE se souvient qu'une subvention au titre des amendes de police avait été accordée pour l'acquisition de **ces** valideurs. »*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2019 avec la modification proposée à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019/07/15 n° 01 MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché de transport de personnes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques de la consultation. Il explique que les candidats étaient invités à présenter en variante un véhicule d'au moins 20 places et à chiffrer en option des tournées supplémentaires.

En effet, il est envisagé de confier le départ Craponne de 18h25 au prestataire pour permettre à plus d'usagers de prendre la navette et de ne pas être obligés d'attendre le suivant.

20h40 Arrivée de Sandrine ARNAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un horaire a été ajouté sur la ligne 147 – départ Craponne 11h55. Il poursuit en rappelant que depuis mai dernier, la 147 est assurée par des véhicules d'une capacité de 40 places. Ces changements s'expliquent par l'augmentation de la fréquentation.

Un récapitulatif des offres du candidat est projeté en séance.

Madame Carine BERNY demande si les prix indiqués comprennent la TVA.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer qu'il convient alors d'ajouter 10% de TVA à ces prix.

Monsieur le Maire répond que les marchés publics sont attribués hors TVA. Il ouvre le débat sur la pertinence de choisir un véhicule plus grand.

Geneviève HECTOR, adjointe à la culture propose de retenir le véhicule de 22 places puisque la fréquentation le justifie.

Madame Joëlle CHAMARIE demande les horaires des tournées supplémentaires chiffrées en option.

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé au prestataire de chiffrer la tournée départ VAUGNERAY 14h – Départ CRAPONNE 14h25.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que la question de la capacité d'accueil de la navette communale a été évoquée lors des petits déjeuners jeunesse et qu'il lui semble pertinent d'augmenter le nombre de places.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation porte sur un lot unique.

Les candidats étaient invités à répondre à une offre de base avec un véhicule au minimum 16 places et une variante avec un véhicule d'au moins 20 places.

Les candidats devaient également chiffrer deux prestations supplémentaires éventuelles correspondant à deux tournées supplémentaires.

Durée

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019.

Il peut être reconduit tacitement 2 fois.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 27 mai 2019 au BOAMP avis n° 19-82588, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2019 à 12h00.

Procédure

1 pli a été déposé dans les délais :

- entreprise VENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 à 14h.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'entreprise VENET est retenue dans les conditions suivantes :

Variante n°1 – véhicule 22 places pour un prix journalier de	214,25 €
Prestation supplémentaire éventuelle - Tournée supplémentaire départ 18h00	+29,06 €
Prix total journalier	243,31 €
Estimation sur une année complète – 251 jours ouvrés :	61 070,81 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission MAPA,

Le Conseil municipal, par 24 voix pour ; 4 contre ; 2 abstentions (majorité des suffrages exprimés) attribue le marché de transport de personnes à l'entreprise VENET, 4 Route du Col, 69850 Duerne dans les conditions suivantes : Variante n°1 – véhicule 22 places pour un prix journalier de 214,25 € ; Prestation supplémentaire éventuelle - Tournée supplémentaire départ 18h00 : +29,06 € ; Prix total journalier : 243,31 € ; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.

Délibération n° 2019/07/15 n° 02 : MARCHES PUBLICS – Exonération partielle ou totale des pénalités - Marché de la salle des fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le marché prévoyait un délai d'exécution et l'application de pénalités.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, explique que le marché prévoit l'application de pénalités en cas de retard dans l'exécution du chantier. Ces pénalités viennent sanctionner les entreprises qui ne respectent pas le calendrier. Elles constituent un moyen de pression sur les entreprises pour la bonne gestion du chantier.

Conformément à ces dispositions, des pénalités ont été appliquées aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant du marché € + Avenant HT	Pénalités	Montant des pénalités
11- Plâtrerie- Peinture	LARDY	144 108,86 €	Retard du 28/09/18 au 30/10/18 Retard transmission de documents	30 604,25 €
17- électricité	UGIS	115 679,06€	Retard du 28/09/18 au 30/10/18 Retard transmission de documents	23 870,31 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

S'il n'est pas contesté par les entreprises que le retard pris dans le chantier leur est imputable, elles ont néanmoins tout mis en œuvre pour rattraper ce retard sur le calendrier global de l'opération.

Au vu de la complexité des travaux et du respect de l'enveloppe budgétaire de l'opération, il est proposé d'exonérer partiellement ces entreprises des pénalités.

Madame Carine BERNY fait remarquer que les deux entreprises n'ont pas la même solidité financière, la société LARDY disposant d'un chiffre d'affaire important.

Pour Monsieur le Maire, cette question ne doit pas être prise en considération pour l'application des pénalités. Il ajoute que dans un premier temps, il avait été envisagé l'exonération de la totalité des pénalités.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que les entreprises ne font pas 20% de bénéfices sur un chantier et que l'application de la totalité des pénalités aurait pour conséquence pour ces entreprises d'avoir travaillé à perte.

Monsieur Daniel GERARD demande si ce retard a créé un préjudice pour la commune.

Monsieur Gérard DUPLAT constate que le chantier s'est bien fini.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que l'exécution d'un chantier est souvent compliquée.

Madame Joëlle CHAMARIE souligne que les entreprises risquent de ne pas respecter les délais si les pénalités prévues au marché ne sont pas appliquées.

Monsieur Edouard WILLEMIN se souvient que pour le lot plâtrerie-peinture, il y a eu de nombreuses malfaçons.

Monsieur le Maire propose de maintenir une partie des pénalités.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si l'on peut distinguer les entreprises.

Monsieur le Maire répond qu'il serait compliqué de justifier cette différence de traitement.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme qu'il n'y a pas de raison de les différencier : la société UGIS n'a pas fourni l'intégralité des plans, le retard du maçon a eu un impact sur le calendrier de la société LARDY. Au final, les deux entreprises ont joué le jeu.

Il ajoute que ce sont des entreprises qui travaillent régulièrement avec la commune et qu'il ne faudrait pas décourager avec des pénalités importantes les entreprises qui répondent aux consultations.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer qu'appliquer les pénalités reviendrait à priver l'entreprise de tout bénéfice, voire de les avoir fait travailler à perte.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, s'interroge toutefois sur les pénalités à UGIS puisque cette entreprise n'a pas remis tous les documents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur Gérard DUPLAT répond que l'entreprise a dû transmettre les plans par courriel alors que la réglementation impose que les plans soient affichés sur site.

Madame Joëlle CHAMARIE poursuit le débat sur les absences des entreprises aux réunions de chantier.

Monsieur Gérard DUPLAT justifie ces absences par des changements de personnel au sein de ces entreprises en début de chantier.

Monsieur Safi BOUKACEM remarque que le non-paiement de la dernière situation peut avoir mis en difficulté la trésorerie de ces entreprises.

Monsieur le Maire constate que pour UGIS, les pénalités seraient de 23 870,31 € sur un montant de 19 000 € des prestations encore dues.

Pour Madame Sandrine ARNAUD, la sanction est juste.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint aux sports, confirme l'application des pénalités. Il propose néanmoins de reformuler la délibération en indiquant que les pénalités ne sont pas appliquées plutôt que d'exonérer les entreprises des pénalités.

Monsieur le Maire explique que les pénalités s'appliquent puisqu'elles sont prévues au marché, le conseil peut seulement accorder une remise gracieuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les marchés des entreprises LARDY et UGIS,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'exonérer partiellement la société LARDY des pénalités dont elle est redevable en ramenant le montant de pénalités dues à 6 120,85 €; décide d'exonérer partiellement la société UGIS des pénalités dont elle est redevable en ramenant le montant des pénalités dues à 4 774,06 €.

Délibération n° 2019/07/15 n° 03 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, détaille les opérations justifiant les modifications des crédits budgétaires. Ces nouvelles dépenses seront équilibrées par l'emprunt. Il rappelle qu'il s'agit de prévisions budgétaires à distinguer de l'exécution budgétaire. L'inscription d'un emprunt ne signifie pas qu'il sera mobilisé.

Monsieur Olivier BEAU demande des précisions sur l'avancement des travaux Chemin des Aumônes, notamment pour savoir si les trous sur la partie en terre vont être bouchés.

Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la voirie, confirme.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur la longueur des voies concernées.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur Henri COQUARD répond que les travaux visent la totalité de la voie, environ 400 mètres.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit du dernier épisode avec une fin des travaux la semaine dernière.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si des travaux de réfection de la chaussée détériorée, chemin de Montferrat sont prévus.

Monsieur Henri COQUARD se rendra sur place.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00		1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06		1 534 933,06
014	Atténuation de produits	101 500,00		101 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	736 100,00		736 100,00
66	Charges financières	94 500,00		94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles		3 593 522,06	0,00	3 593 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00		263 473,00
023	Virt à la sect* d'investissement	644 263,31		644 263,31
Total des dépenses d'ordre		907 736,31	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		4 501 258,37	4 501 258,37	4 501 258,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82		303 114,82
013	Atténuation de charges	10 000,00		10 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00		242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20		2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00		1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00		475 060,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
Total des recettes réelles		4 439 947,02	0,00	4 439 947,02
042	Opérations entre sections	61 311,35		61 311,35
		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		61 311,35	0,00	61 311,35
Total des recettes de fonctionnement		4 501 258,37	0,00	4 501 258,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	Ordre de virement	DM1	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05		0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 283,94		0,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00		0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00		0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00		0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	20 806,06		0,00	20 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12		0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	220 000,00		0,00	220 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55		0,00	244 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65		0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif communal	133 571,63		0,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	16 334,78		0,00	16 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00		0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66		0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	55 093,00		25 000,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00		0,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00		0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	88 806,80		0,00	88 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00		0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00		0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	20 000,00		30 000,00	50 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00		0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00		-5 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77		0,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	10 000,00		0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	149 820,97		0,00	149 820,97
26	Participations		5 000,00		5 000,00
Total des dépenses réelles		3 617 502,98		55 000,00	3 672 502,98
040	Opérations entre sections	61311,35			61311,35
041	Opérations patrimoniales	0			0
Total des dépenses d'ordre		61 311,35		0,00	61 311,35
Total des dépenses d'investissement		3 678 814,33		55 000,00	3 733 814,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	1 098 575,04	55 000,00	1 153 575,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	80 000,00	0,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	0,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	0,00	53 593,00
Total des recettes réelles		2 771 078,02	55 000,00	2 826 078,02
040	Opérations entre sections	263 473,00		263 473,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	644 263,31		644 263,31
Total des recettes d'ordre		907 736,31	0,00	907 736,31
Total des recettes d'investissement		3 678 814,33	55 000,00	3 733 814,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 235 072,70 €**.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit que** le montant total de la DM n°1 est donc de 55 000 € en dépenses et recettes - section d'investissement ; **dit que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 3 733 814,33 € en investissement pour un montant total de 8 235 072,70 €.

Délibération n° 2019/07/15 n° 04 : FINANCES - Subventions MJC – 2019.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

1 - Participation au financement du poste de Directeur

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2019.

Versement d'une avance – estimation salaire 2019 – 1 et 2^{ème} acomptes

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2019 est de	72 209 €
Subvention 2019	42 421 €

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil municipal a accordé une subvention de 42 421 € pour le financement du poste de direction.

Il est précisé que cette subvention sera versée par acomptes successifs selon le calendrier suivant :

Acompte 1 en juillet 2019 : 14 140, 33 €

Acompte 2 en septembre 2019 : 14 140, 33 €

Solde en mars 2020 avec un ajustement en fonction du coût réel du poste.

Il convient d'autoriser le versement des acomptes 1 et 2 selon la périodicité définie précédemment.

2 - Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 57 504,00 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise le versement des acomptes 1 et 2 à la MJC dans le cadre de la participation au financement au poste de directeur de la MJC ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

accorde une subvention de 57 504 € à la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse ; dit que ces participations seront inscrites au tableau annuel des subventions ; dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2019/07/15 n° 05 : Modification des tarifs : Repas au restaurant scolaire des écoles publiques et garderie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

La rentrée 2019/2020 connaît quelques changements :

Création d'un nouveau temps de garderie périscolaire les mercredis à l'école de Saint-Laurent de Vaux
Les enfants de l'école de Saint Laurent de Vaux pourront être accueillis en garderie les mercredis de 11h30 à 13h00.

Mise en place d'un nouveau logiciel d'inscription à la garderie

Les modalités d'accès à ces services seront identiques sur toutes les écoles avec un prépaiement obligatoire.

Ainsi, les parents pourront :

- soit via le portail famille, inscrire leur enfant à la garderie au plus tard le jour même avant 7h pour la garderie du matin et avant 10h pour la garderie du mercredi/du soir.
- soit présenter à la personne accueillant l'enfant un ticket acheté en mairie aux horaires d'ouverture.

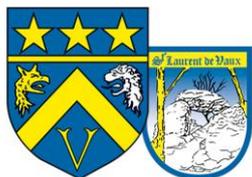
Cette nouvelle modalité ne permettait pas de maintenir un prix différent en fonction de l'achat à l'unité ou au carnet de tickets. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique d'accès à la garderie indépendamment du nombre de tickets achetés. Le prix proposé est le plus favorable aux familles soit le prix unitaire sur la base d'un carnet de 20 tickets.

Après avoir exposé les principaux changements de cette année, Monsieur le Maire résume en expliquant que les parents auront le choix entre deux modes de prépaiement. Les tickets de la garderie continueront à exister pour les gardes occasionnelles ou les personnes n'ayant pas de carte bleue.

Tarifs de la garderie

Pour mémoire, les tarifs 2018 sont les suivants :

		<i>Tickets à l'unité</i>		
Tarifs 2018 Étude- garderie	Matin		1,98 €	
	Matin Saint Laurent de Vaux(occasionnel)		1,14 €	
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)		2,91 €	
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)		3,90 €	
			<i>Tickets par 20</i>	
	Matin		35,34 €	
	Matin Saint Laurent de Vaux (facturé aux famille à partir de 20 matinées)		20,52 €	
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)		53,01 €	
Soir et mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)		72,14 €		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30

Tarifs 2019 Étude- garderie	Tickets à l'unité	
	Accueil du matin Vaugneray centre (à partir de 7h20)	1,77 €
	Accueil du matin Saint Laurent de Vaux (à partir de 7h45)	1,03 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h00	2,65 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h30	3,60 €
	Accueil du soir 16H30-18H00	2,65 €
	Accueil du soir Vaugneray centre 16H30-18H30	3,60 €

Actualisation des prix de la restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire se fait uniquement sur le portail famille.
Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Restaurant scolaire	Libellé	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	Enfant	3,80 €	3,90 €
	Personnel scolaire	5,00 €	5,00 €
	Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 14 jours	5,50 €	5,50 €
	Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,00 €

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires, propose de fixer le tarif de la restauration scolaire à 3,90 €, le tarif 2018 n'ayant pas augmenté.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la présentation des tarifs 2018/2019 à la demande de Monsieur Philippe LARGE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis à l'unanimité du comité de pilotage restauration scolaire réuni le 2 juillet 2019,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les tarifs 2019 pour les repas pris au restaurant scolaire applicables pour la rentrée 2019 ; approuve les tarifs 2019 pour l'étude-garderie applicables pour la rentrée 2019 ; dit que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Délibération n° 2019/07/15 n° 06 : Convention USOL pour les temps d'activités éducatives :- Versement de la subvention 2018-2019 - Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité.
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé par avenant pour l'année scolaire 2018-2019. Au vu des documents transmis par l'USOL pour cette période, il est proposé le versement d'une subvention de 640€.

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2019-2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la subvention 2019-2020 d'un montant de 640 € ; approuve la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2019-2020 ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n° 2019/07/15 n° 07 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des inscriptions, les effectifs 2019/2020 devraient être sensiblement identiques à ceux de l'année scolaire 2018/2019. Le maintien de ce nombre implique la mise à jour des emplois permanents de la commune.

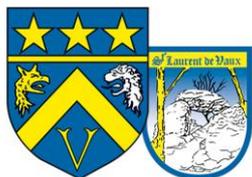
1. Création d'un poste ATSEM pour l'ouverture d'une sixième classe à l'école du centre

Pour mémoire, l'éducation nationale n'avait pas autorisé la création d'une 6^{ème} classe à la rentrée 2018/2019.

Le conseil municipal avait décidé de créer un emploi d'ATSEM 20 heures dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Par courrier, l'éducation nationale confirme la création d'une 6^{ème} classe maternelle à l'école du centre pour la rentrée 2019/2020.

Cette ouverture implique désormais la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ATSEM à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2. Augmentation du temps de travail de l'agent technique affecté à l'école de Saint Laurent de Vaux

Les effectifs de l'école de Saint Laurent de Vaux ont connu également une augmentation sur l'année scolaire 2018/2019.

Un agent polyvalent est affecté à l'école pour des missions d'entretien, de restauration et d'animation.

La hausse des effectifs a un impact sur son planning.

Le temps de travail initialement fixé à 26 heures hebdomadaires doit ainsi être augmenté à 28h30 minutes hebdomadaires.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose d'ajouter que le temps de travail est hebdomadaire pour une meilleure compréhension – La modification de la délibération est faite en séance.

Madame Béatrice DUMORTIER revient sur l'organisation de l'école à la rentrée impactée par la loi « pour l'école de la confiance ». Elle présente les deux principales mesures :

- l'école obligatoire à partir de 3 ans, même pour les enfants qui ne sont pas propres ;
- la possibilité pour les communes de prévoir un petit-déjeuner sur le temps de la garderie du matin.

Il ne s'agit pas d'une obligation mais seulement d'une possibilité pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si la commune connaît le nombre d'enfants qui n'ont pas déjeuné.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative.

Madame Marie-Louise CROZIER demande s'il s'agit du retour de la collation de 10 heures.

Madame Béatrice DUMORTIER répond que non, cette collation était trop proche du déjeuner.

Madame Marie-Louise CROZIER souhaite savoir si les élèves de l'élémentaire ont le droit d'apporter une collation.

Monsieur le Maire explique que ces dispositifs ont vocation à lutter contre l'obésité en réduisant les collations sucrées.

Monsieur Edouard WILLEMIN s'interroge sur le coût du dispositif.

Pour Monsieur le Maire, l'instauration des petits déjeuners impliquerait de revoir le prix de la garderie. Il ne s'agit pas de substituer au rôle des parents.

Madame Sandrine ARNAUD pose la question de l'impact de l'inscription obligatoire des enfants de trois ans sur les structures de la petite enfance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Peu d'impact puisque 90 % des enfants étaient déjà scolarisés, répond Monsieur le Maire.

Madame Béatrice DUMORTIER rappelle que la condition des trois ans s'apprécie par année civile.

Madame Sandrine ARNAUD reprend pour savoir s'il s'agit de la date anniversaire.

Madame Marie-Louise CROZIER prédit une augmentation des entrées en cours d'année.

Sur ce point, Madame Sandrine ARNAUD constate alors un impact sur les structures de la petite enfance.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées ; actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe, dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/07/15 n° 08 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité

Monsieur le Maire rappelle que pour préparer la rentrée 2019-2020, une mise à jour des emplois non-permanents est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité pour l'année 2019/2020 à compter du 26 août 2019

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 33,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 31 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 21 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 16 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15 heures	3 postes
Adjoint d'animation	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 11 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 8 heures	2 postes
Adjoint technique	TC 35 heures	2 postes
Adjoint technique	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint technique	TNC 11 heures	1 poste
Adjoint administratif	TC 35 heures	1 poste

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont maintenus cette année scolaire. Le PEDT arrive à échéance en juillet 2020. Les postes d'accroissements temporaires sont principalement des emplois d'animateur TAP.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Les plannings changent chaque année.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que le nombre de postes n'a pas substantiellement été modifié.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire-délégué indique qu'une réflexion sera lancée l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que dans le secteur, les rythmes ont été maintenus sur les communes de CRAPONNE, SAINTE-CONSORCE et COURZIEU.

Au niveau de la CCVL, un plan mercredi a été mis en place.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/07/15 n° 09 : INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1. Cadre juridique de la fixation des sièges

Ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition des conseils communautaires sera fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges.

Ce nombre ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

- **À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019**, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30

2. Répartition des sièges à la CCVL

Communes	Répartition actuelle	Population municipale	Fixation par le Préfet à défaut d'accord local Répartition de droit commun	Accord Local
Brindas	5	6 067	7	6
Grézieu la Varenne	5	5 629	6	6
Vaugneray	6	5 571	6	6
Messimy	4	3 371	3	4
Thurins	4	3 032	3	4
Pollionnay	3	2 512	2	3
Sainte Consorce	3	1 923	2	2
Yzeron	2	1 038	1	2
	32	29 143	30	33

Monsieur Daniel MALOSSE précise qu'il y a peu de changement par rapport à la précédente répartition.

La création de la commune nouvelle avait attribué un siège supplémentaire à Vaugneray.

La modulation permettait de fixer au maximum à 37 le nombre de sièges.

Dans la proposition qui est faite, les trois communes les plus peuplées se répartiraient le plus de sièges.

La répartition actuelle résultait déjà d'un accord local. Un débat a eu lieu à la CCVL :

- 6 sièges aux 3 communes les plus peuplées
- Messimy et Thurins gagnent 1 siège
- la représentation de Sainte-Consorce n'a pu être maintenue

La CCVL a souhaité limiter la forte représentativité des trois communes les plus peuplées en donnant la possibilité aux autres communes d'être présentes dans les commissions.

Monsieur Raymond MAZURAT ne comprend pas la raison pour laquelle la commune de Sainte-Consorce n'a pas pu maintenir sa représentation.

Il ajoute que même si les délégués de la commune de Sainte-Consorce n'ont pas été toujours présents, il souhaite comprendre le calcul.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que le calcul a été réalisé à partir de l'outil de l'association des maires de France. Il indique que le calcul sera refait.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,
Considérant que la répartition proposée remplit les conditions de répartition en fonction de la population et les plafonds imposés par l'article L.5211-6-1 précité,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, réparti comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Accord Local</i>
<i>Brindas</i>	<i>6 067</i>	<i>6</i>
<i>Grézieu la Varenne</i>	<i>5 629</i>	<i>6</i>
<i>Vaugneray</i>	<i>5 571</i>	<i>6</i>
<i>Messimy</i>	<i>3 371</i>	<i>4</i>
<i>Thurins</i>	<i>3 032</i>	<i>4</i>
<i>Pollionnay</i>	<i>2 512</i>	<i>3</i>
<i>Sainte Consorce</i>	<i>1 923</i>	<i>2</i>
<i>Yzeron</i>	<i>1 038</i>	<i>2</i>
	<i>29 143</i>	<i>33</i>

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/07/15 n° 10 : FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte – Modification.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte.

Cette convention opérationnelle avait pour finalité la mise en œuvre du projet d'aménagement conclu avec la SFHE ARCADE en définissant les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Or, la société SFHE ARCADE a vu son plan de financement sensiblement modifié par la diminution de subvention de l'un de ses financeurs, Action Logement. Dès lors, la proposition d'achat de SFHE ARCADE est passée de 2 600 000 € à 2 145 000 €, engendrant un déficit prévisionnel de l'opération de 441 000 €.

Pour mémoire, le coût de l'opération est de 2 586 000 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Suite une réunion en mairie, en présence d'EPORA et des services de l'Etat, la SFHE ARCADE a consenti à acquérir le bien à 2 500 000 € en proposant notamment les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre de logements de 75 à 76 ;
- une modification dans le nombre de logements en PSLA et sa répartition. 23 PSLA au lieu de 26 initialement prévu mais principalement en habitat individuel (16 maisons et 7 appartements) ;
- une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux de 49 logements à 53 logements répartis 23 PLAI et 30 PLUS.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établit donc désormais à 86 000 €.

Ce déficit sera comblé de la façon suivante :

- Mobilisation du fonds SRU à hauteur de 60 % soit 51 600 € ;
- Subvention d'équilibre de 34 400 € versée par la commune à la SFHE ARCADE. Cette somme pourra être déduite des pénalités liées au nombre de logements sociaux manquants.

Monsieur le Maire constate que la solution proposée est intéressante, permettant de continuer le projet avec ARCADE. A défaut d'accord, un plan B avait été imaginé en scindant les parcelles.

Il reste la question de l'enrochement.

Monsieur Gérard DUPLAT regrette que le nouveau projet empiète sur les espaces verts et réduit le nombre d'arbres.

Monsieur le Maire propose de replanter des arbres pour maintenir ces espaces verts.

Le permis de construire sera déposé fin septembre.

Madame Sandrine ARNAUD demande la date de versement de la subvention.

Pour Monsieur le Maire, la subvention sera versée après la purge des recours du permis de construire.

Au vu de ces modifications et en accord avec l'EPORA, il est proposé d'approuver une nouvelle convention opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu la présentation en commission d'urbanisme le 1^{er} juillet.

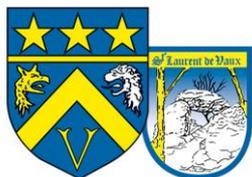
Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle ; dit que la délibération n°2 du 17 juin 2019 est abrogée.

Délibération n° 2019/07/15 n° 11 : FONCIER – Cession directe des biens acquis par l'EPORA à la société SFHE ARCADE – Modification

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a autorisé EPORA à céder à la SFHE ARCADE les deux tènements concernés par la convention opérationnelle :

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²

Pour mémoire, la SFHE ARCADE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC. La convention opérationnelle permet dans son article 13, à la commune de Vaugneray, de demander à EPORA de procéder à une cession directe des biens acquis.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Au vu des modifications de financement de l'opération, la SFHE ARCADE propose d'acquérir les tènements à EPORA pour un montant de 2 534 400 € pour la réalisation d'un programme de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux et 23 PSLA.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser EPORA à céder directement les terrains à la SFHE ARCADE.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise EPORA à procéder à une cession directe des biens acquis le 13 octobre 2017 et le 19 avril 2018 dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière, à la société SFHE ARCADE au prix de 2 534 400 € ; **abroge** la délibération n°3 du 17 juin 2019.*

Délibération n° 2019/07/15 n° 12 : FONCIER – Attribution d'une subvention d'équilibre à la SFHE ARCADE.

La SFHE ARCADE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC sur les sites de "La Déserte". Le programme retenu concerne la construction de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux (23 PLAI et 30 PLUS) et 23 PSLA (7 logements collectifs et 16 maisons).

Pour l'EPORA, propriétaire actuel des terrains, le bilan financier prévisionnel s'élève à 2 586 000 €.

La SFHE ARCADE propose un montant prévisionnel de charges foncières de 2 500 000 €.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établit à 86 000 €.

Ce déficit sera comblé par la mobilisation du fonds SRU à hauteur de 60 %, soit 51 600 € et le versement d'une subvention par la commune.

En accord avec EPORA et les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre de 34 400 € à la SFHE ARCADE. Cette somme viendra en déduction des pénalités SRU.

Il propose que cette subvention soit versée aux conditions suivantes :

- Dépôt d'un permis de construire conforme au programme prévu.
- Versement de cette subvention lors de la réitération de l'acte quand le permis de construire délivré sera purgé de tous recours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention opérationnelle conclu avec l'EPORA,

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 34 400 € à la SFHE ARCADE pour l'acquisition auprès de l'EPORA des terrains à aménager sur le site de "La Déserte", cadastrés AC 805, AC 806 et AC 807 d'une part et AC 198, AC 228 et AC 229 d'autre part ; **dît que** le versement de cette subvention interviendra à la réitération de l'acte d'acquisition quand le permis de construire conforme au programme prévu sera purgé de tous recours ; **dît que** les crédits seront inscrits au budget de la commune.*

Communication n° 2019/07/15 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
16	20 Mai	CIMETIERE	Concession 15 ans	COSTA	196€
17	6 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	PINET- TRARIEUX	392€
18	13 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	WIPLER	392€
19	20 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	BRUYAS	392€
20	24 Juin	CIMETIERE	Concession double 30 ans	PERRAT	784€
21	08 juillet	DOMANIALITE	Mise à disposition de la cuisine pour la période estivale	NEWREST	0,54 centimes par repas

Madame Marie-Louise CROZIER remarque que les concessions n'étaient pas communiquées jusqu'à présent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'actes pris dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

AUTRES INFORMATIONS :

Voyage en Roumanie des jeunes valnégriens

Madame Sandrine ARNAUD informe le conseil que les jeunes valnégriens sont actuellement en Roumanie. Ils ont été accueillis par la mairie et participent à la fête nationale. Elle annonce une rétrospective à la rentrée.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'accompagnateur a changé.

Madame Sandrine ARNAUD confirme puisque Emma OUSTIN, les accompagne pour la première fois.

Calendrier

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture rappelle les prochaines dates à retenir :

7 septembre 2019 : Forum des associations à la salle des fêtes

8 septembre 2019 : Randonnée de l'Asol

Amélioration de la publicité des délibérations sur le site de la commune

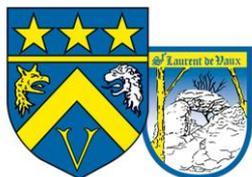
Madame Joëlle CHAMARIE souhaite faire une suggestion en vue d'améliorer la publicité des délibérations sur le site de la commune en proposant la mise en ligne du support projeté en séance.

Référendum d'initiative partagée

Madame Joëlle CHAMARIE rappelle au conseil municipal que depuis le 13 juin, les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent apporter leur soutien à la tenue d'un référendum contre la privatisation des aéroports de Paris. Elle demande si le formulaire est disponible en mairie.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que l'information a été relayée dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

Travaux SIAHVV



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM fait un point sur les travaux du SLAHVY.

*21 juin 2019 : réception des travaux du chemin du facteur
Suppression d'un poste autonome et d'un poste de relayage*

Il explique qu'il s'agit de travaux importants permettant la suppression d'une pollution directe de l'Yzeron.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h10.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	pouvoir à Mme DURAND Aline
COQUARD Henri	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
HIMEUR Fatima	
WILLEMIN Edouard	
ARNAUD Sandrine	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**

RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	pouvoir à M GILLET Rémi
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	
BERNY Carine	
GILLET Rémi	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	pouvoir à M MAZURAT Raymond
DE JERPHANION Marianne	Absente excusée
ANDREYS Paul	pouvoir à M BEAU Olivier
TURPANI Solange	pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice
MOREAU Jean- Jacques	pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle
CROZIER Marie-Louise	
FROMM Ghislaine	